ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

perspectives

Question écrite n° 51320

Texte de la question

Mme Pascale Crozon appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'absence de débat relatif à la fin de vie dans le cadre des états généraux de la bioéthique. En effet, alors même que 86 % des Français se déclarent - selon un sondage réalisé par BVA en avril 2009 - favorables à une loi légalisant l'euthanasie sous certaines conditions, et que le Conseil d'État, bien que favorable au maintien en l'état de la législation actuelle, a demandé l'introduction de la question de la fin de vie dans ces débats, les états généraux de la bioéthique qui se tiennent à Marseille, Rennes et Strasbourg avant une synthèse prévue le 9 juin à Paris n'ont pas prévu d'en faire mention. Elle lui demande, par conséquent, les raisons qui poussent le Gouvernement à éviter tout débat sur un sujet qui touche un grand nombre des familles confrontées aux souffrances physiques et psychologiques de leurs proches en fin de vie, et qui se sentent souvent désarmées face à une législation qui ne permet toujours pas d'offrir à chacun un accompagnement digne et adapté.

Texte de la réponse

Le Président de la République a souhaité qu'à l'occasion de la révision de la loi du 6 août 2004, outre les travaux d'évaluation par les différentes instances d'expertise, soit organisée une vaste consultation permettant d'associer les citoyens au débat sur les enjeux de la bioéthique. C'est à cette fin que se sont déroulés, au premier semestre 2009, des État généraux de la bioéthique. Les État généraux ont pris diverses formes et en particulier celle d'événements organisés par les espaces régionaux d'éthique adossés aux centres hospitaliers universitaires (CHU) et, moments phares, celle de trois forums régionaux réunis à Rennes, Marseille et Strasbourg qui se sont déroulés tout au long du mois de juin 2009. Ces forums ont permis à un panel de citoyens formés préalablement aux questions de bioéthique de débattre avec des spécialistes. Enfin, une journée de restitution nationale s'est tenue le 23 juin à Paris. Un rapport a été remis le 2 juillet au Président de la République. Parallèlement à ces événements, un site internet dédié a permis de mettre en ligne les éléments essentiels du débat ainsi accessibles à chacun et de recueillir l'expression des internautes. L'ensemble des contributions recueillies constituera l'un des éléments venant alimenter la réflexion d'ensemble menée dans l'optique du réexamen de la loi de bioéthique. Centrée sur la révision de la loi bioéthique du 6 août 2004 et de ses thématiques, la lettre de mission adressée au comité de pilotage des État généraux entendait porter le débat sur les domaines de la loi du 6 août 2004. Cinq grands thèmes ont donc été retenus par le gouvernement dans ce cadre exclusif : la recherche sur les cellules souches et l'embryon, la médecine prédictive, l'assistance médicale à la procréation, le prélèvement et la greffe, les diagnostics prénatal et préimplantatoire. La loi du 22 avril 2005 relative au droit des malades et à la fin de vie s'inscrit en effet, davantage dans une problématique d'ensemble relative aux droits des malades. Le sujet a néanmoins été débattu, et de nombreuses contributions ont été réunies sur ce point qui viennent enrichir, au delà de la question bioéthique, la réflexion actuelle sur l'évaluation de la loi du 22 avril 2005. Cette loi a fait l'objet en 2008 d'une mission parlementaire d'évaluation qui a procédé à de multiples auditions. Un travail identique a été mené par le Conseil d'État aboutissant aux mêmes conclusions. Ces rapports ont mis en évidence un certain nombre d'ajustements de nature non législative qui sont actuellement à l'étude en vue de leur mise en oeuvre. Ainsi, un projet de modification du code de

déontologie médicale va être soumis au Conseil d'État visant, d'une part, à permettre à la famille et aux proches d'engager une procédure collégiale d'arrêt des traitements et, d'autre part, à préciser les modalités des traitements à visée antalgique ou sédative accompagnant les arrêts de traitement en fin de vie lorsque la douleur du patient cérébro-lésé n'est pas évaluable.

Données clés

Auteur : Mme Pascale Crozon
Circonscription : Rhône (6e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51320
Rubrique : Bioéthique
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 juin 2009, page 5534
Réponse publiée le : 18 août 2009, page 8152